

# BIBLIOTHEQUE COMMUNALE MONTIGNY-LE-TILLEUL/LANDELIES

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

- Article 1 La Bibliothèque Communale a deux lieux d'accueil
1. Au centre Culturel Rue Wilmet, 5 - 6110 Montigny-le-Tilleul
  2. Rue de Coulsore - 6111 Landelies
- Article 2 La Bibliothèque Communale est accessible à tous
- Article 3 La Bibliothèque Communale est soumise à l'Inspection de la Communauté française et de la Province  
Elle se soumet à un règlement communal et tient compte des avis du Comité de Concertation et du Comité des Usagers
- Article 4 La Bibliothèque Communale comporte une section pour les adultes, une salle de lecture et une section jeunesse.  
La section de Montigny-le-Tilleul est accessible au public aux horaires suivant :
- |          |            |    |             |
|----------|------------|----|-------------|
| Mardi    | 8h30-12h30 |    |             |
| Mercredi | 8h30-12h30 | et | 14h30-18h30 |
| Jeudi    | 8h30-12h30 |    |             |
| Vendredi |            |    | 14h30-18h30 |
| Samedi   | 8h30-12h30 |    |             |
- La section de Landelies est accessible le :
- |       |             |
|-------|-------------|
| Jeudi | 14h30-18h30 |
|-------|-------------|
- Article 5 L'inscription à la bibliothèque se fera d'après un document d'identité  
Tout changement d'adresse sera communiqué au plus vite.

- Article 6 L'inscription est gratuite, lors de celle-ci, un passeport lecture sera délivré.
- Article 7 La taxe de prêt est fixée comme suit :  
Gratuit pour les lecteurs de moins de 18 ans  
20 cents par livres empruntés au-delà de 18 ans  
Une taxe de droits d'auteur sera réclamée annuellement :  
50 cents pour les moins de 18ans  
1,00 euro au-delà de 18 ans
- Article 8 Le nombre d'ouvrages empruntés est limité comme suit :  
3 par enfants dans le cadre scolaire  
10 pour les lecteurs fréquentant individuellement la bibliothèque
- Article 9 Deux postes internet sont accessibles aux heures d'ouverture de la bibliothèque au tarif de 1 euro l'heure avec un maximum de 2 heures consécutives de consultation. Uniquement pour des recherches documentaires. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou avoir une autorisation parentale écrite. Les disquettes et CD extérieurs sont interdits, seules les disquettes fournies par la bibliothèque seront utilisées au tarif de :  
50 cents  
Le prix des impressions est fixé comme suit :  
10 cents pour une impression noire et blanc  
20 cents pour une impression couleur
- Article 10 Le prêt des livres est personnel et le lecteur est responsable des livres qu'il emprunte. Il est souhaité que le lecteur emprunte en son nom
- Article 11 Le prêt est consenti pour une durée de 28 jours, il est possible de prolonger ce prêt pour une nouvelle durée de 28 jours si ce livre n'est pas réservé par un autre lecteur. Le prêt des nouveautés ne pourra pas être prolongé. Le bibliothécaire se réserve le droit de limiter à 3 le nombre de livres traitant d'un même sujet.  
En cas de retard, des indemnités seront réclamées :  
Pour les lecteurs de moins de 18ans : 5 cents par livre/semaine de retard  
Pour les lecteurs de plus de 18 ans : 10 cents par livre/semaine de retard  
Un supplément de 1 euros sera réclamé par lettre de rappel envoyée.

- Article 12 La bibliothèque offre le service de prêt Interbibliothèques. Ce prêt est consenti pour une durée de 2 mois maximum. La camionnette passe tous les mercredis et les livres sont disponibles dans l'après-midi. Le lecteur s'informerait de l'évolution de sa demande de prêt interbibliothèques. S'il n'a plus besoin du livre, il le signalera à la bibliothèque.
- Article 13 Les livres sont prêtés en bon état et doivent être restitués de même.  
Tout livre perdu, détérioré, souillé ou annoté est remplacé au frais du lecteur.  
Le lecteur qui constate l'une ou l'autre défectuosité doit en avertir les bibliothécaires
- Article 14 Les bibliothécaires peuvent émettre des réserves dans le choix des jeunes lecteurs pour le prêt d'un ouvrage, compte tenu de leur âge.
- Article 15 Les ouvrages de référence ne peuvent être empruntés.  
Une photocopieuse est mise à la disposition du lecteur pour reproduire uniquement des documents de la bibliothèque.  
Le prix des photocopies est fixé comme suit :  
0,10 cents pour une feuille A4  
0,20 cents pour une feuille A3
- Article 16 Des journaux, revues et périodiques sont disponibles en salle de lecture pour la consultation uniquement.  
Les revues disponibles en salle de prêt peuvent être empruntées pour une durée de 28 jours.
- Article 17 Un cahier donne au lecteur un aperçu des nouveautés disponibles à la bibliothèque.  
Un cahier des desideratas est mis à la disposition des lecteurs pour y inscrire ses propositions relatives au choix des livres. Les bibliothécaires examinent les suggestions et notent la décision prise.
- Article 18 Les bibliothécaires se tiennent à la disposition des lecteurs pour les guider dans leurs choix et leurs recherches

Article 19 Les bibliothécaires se réservent le droit d'accepter ou non les dons de livres.

Article 20 Le présent règlement est porté à la connaissance des lecteurs. Les deux parties (lecteurs et bibliothécaires) s'engagent à l'appliquer et à le respecter.

Article 21 Tous les cas non prévus dans ce règlement sont examinés par la responsable.

« Lu et approuvé »

A Montigny-le-Tilleul